

mois, Lamothe emprisonne ses hommes et fait enlever toutes les marchandises—et celles qu'il venait de fournir, et celles que Sauton avait apportées de Montréal, —à l'exception de quelques objets de peu de valeur.

Que Lamothe ait été poussé à cet acte par les calculs d'une politique peu scrupuleuse, par l'inconstance de son caractère, ou par des sentiments de jalousie, comme on l'en accusa, peu importe ; l'acte était arbitraire ; il méritait d'être condamné et il le fut ; mais il coûta de longues démarches aux pauvres victimes, et au gouverneur de Michilimakinac, un certain déploiement d'habileté.

Il serait intéressant pour l'histoire de notre ancien droit de suivre les phases des procès intentés de part et d'autre ; requêtes en assignation, comparutions, défauts, répliques, dupliques, récusations, etc. ; mais ce récit m'entraînerait trop loin.

Moreau et Durand s'étaient adressés à l'intendant : les efforts de Lamothe pour faire renvoyer le procès en première instance furent inutiles. Il demanda ensuite que la difficulté fut tranchée par des arbitres, ce qui fut accordé par M. de Champigny et accepté par les demandeurs. Les arbitres, —MM. Pachot, Hazeur et Chambalon—se virent bientôt en présence de difficultés si grandes qu'ils refusèrent d'aller plus loin. L'intendant reprit le procès et le porta devant le Conseil Supérieur, dont il était le président, comme l'on sait. Aussitôt Lamothe le récuse comme juge, mais il le fait avec un profond respect et avec l'impertinence spirituelle qui le caractérise.

Il s'adresse à M. de Champigny lui-même : "Supplie humblement Antoine de Lamothe Cadillac, capitaine en pied d'un détachement de la marine, disant qu'au sujet du procès qu'il a en ce Conseil contre Joseph Moreau, vous pourriez peut-être, sans y faire réflexion, en vouloir être juge, même dans le renvoi qu'il prétend demander en la Prévôté ; c'est ce qui l'oblige de vous représenter avec toute la soumission possible de vouloir vous ressouvenir que les dites parties, après avoir porté l'affaire en arbitrage, étant chez vous, vous donnâtes diverses instructions et conseils au dit Moreau, le suppliant présent, à qui vous fîtes réponse, vous étant aperçu de son inquiétude, qu'il ne trouvât pas mauvais de ce

que vous instruisiez par charité ces pauvres gens qui n'entendaient point les affaires."

Comme si la pointe n'était pas assez acérée, Lamothe continue avec tous les dehors du plus profond respect :

"Il vous plaise vous ressouvenir que vous avez menacé le suppliant de confisquer l'eau-de-vie dont il est fait mention dans le procès ..... si vous jugiez cette affaire ; même de le faire condamner en une grosse amende....., y ayant même des témoins, si par hasard vous ne vous en souveniez point. La déclaration que fait aussi Louis Durand en se désistant de l'instance qu'il avait encommencée contre le dit suppliant, par laquelle déclaration il paraît qu'il ne l'a poursuivi que sur l'espérance que vous lui aviez donnée d'en sortir à son avantage....."

"Cela donne lieu au suppliant de lui faire appréhender que vous pourriez prendre occasion de le châtier dans le procès, pour n'avoir pas voulu faire publier votre ordonnance à Michilimackina, surtout en faisant réflexion aux menaces que vous lui avez faites dans les lettres que vous lui avez fait l'honneur de lui écrire, de le perdre à la Cour."

Et Lamothe, très obligeamment, offre à M. de Champigny de lui fournir, s'il en a besoin, des extraits de ces lettres menaçantes.

La lecture de ce document ne causa pas beaucoup de surprise aux conseillers, à la compagnie, comme on disait alors, car on savait que Lamothe ne lâchait pas facilement prise ; mais ils prévirent dès lors que la lutte allait de nouveau s'engager entre l'intendant et le gouverneur, lutte qui ne pouvait manquer d'être longue et ennuyeuse.

L'intendant répondit aussitôt avec beaucoup de calme et avec dignité : qu'il n'avait aucune inimitié personnelle contre M. de Lamothe ; mais qu'il avait dû le prévenir que sa charge l'obligeait de veiller à l'exécution des ordres du roi, et de punir ceux qui y contrevenaient ; que de nombreuses plaintes étaient portées contre lui par un grand nombre de personnes, et qu'il fallait à tout prix faire observer le dernier édit du roi. "D'ailleurs, ajoutait l'intendant, le sieur de Lamothe a si bien reconnu la pureté des motifs qui me faisaient agir, que lorsqu'il est venu en instance devant moi, s'il avait eu des raisons de me récuser, il se serait défendu de répon-